

La croissance aveugle contre le développement durable

AINSI DONC DURANT DOUZE MOIS, D'AVRIL 2001 À MARS 2002, LA SUISSE A CONNU UNE RÉCESSION ÉCONOMIQUE SANS LE SAVOIR. LE Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), sans doute entraîné par l'optimisme invétéré de Pascal Couchepin, annonçait pourtant une croissance, modeste certes, mais une croissance tout de même. Le Seco a reconnu son erreur. Aussitôt les partis politiques ont proposé leurs médecines, toutes très classiques, pour relancer la croissance. La droite mise sur la baisse des impôts et des contributions sociales, l'arrêt de la progression de la quote-part de l'Etat, la stimulation de la concurrence par la libéralisation et une lutte plus efficace contre les cartels. Une lutte que la gauche recommande également. Mais cette dernière est plus embarrassée; l'encouragement aux investissements, sa potion préférée, déjà appliquée en 1993 et 1997, ne serait guère efficace puisque l'anémie conjoncturelle est à mettre sur le compte de la faiblesse des exportations. Elle milite donc pour le maintien des prestations sociales, d'autant plus indispensables dans une période d'incertitude.

Si les moyens divergent, l'objectif ne fait pas l'objet d'une contestation. Par une concurrence accrue et l'amaigrissement de l'Etat pour la droite, par le renforcement de la demande pour la gauche, c'est la croissance qu'il faut au plus vite retrouver. Elle seule garantit notre niveau de vie et permet une certaine redistribution de la richesse produite.

Cette croissance, on le sait, est mesurée par l'évolution du produit intérieur brut (PIB), à savoir la quantité de biens et de

services produits pendant un an, exprimée en valeur monétaire. Cette mesure postule donc que plus c'est mieux.

Nous avons déjà souligné à plusieurs reprises la faiblesse de cet indicateur. Parce qu'elles n'ont pas un prix, le PIB ignore toute une série d'activités pourtant indispensables à la bonne marche de la société, tel le travail ménager. Il inclut par contre des éléments dont on voit mal en quoi ils contribuent à la richesse collective, par exemple les coûts engendrés par les accidents de la route (soins médicaux, réparation des véhicules). Des analystes ont calculé qu'une croissance de 3% compensait à peine, en termes monétaires, les nuisances qu'elle engendrait, les dégradations de l'environnement et les atteintes à la santé notamment.

En clair, la croissance ne dit pas tout sur l'état d'une société, sa santé sociale et démocratique. Elle peut être riche, mais révéler des poches importantes de pauvreté, de profondes inégalités en matière d'espérance de vie, d'accès aux soins et à l'éducation. Pourtant l'indicateur du développement humain, élaboré au début des années nonante par le Programme des Nations Unies pour le Développement, continue d'être ignoré par les économistes, alors même qu'il n'indique plus de corrélation avec l'évolution du PIB.

Enfin, la croissance se nourrit largement de la consommation des ressources naturelles non renouvelables. En puisant dans ce capital, nos économies peuvent certes croître, mais pour combien de temps encore? Le fétichisme du PIB nous rend aveugles aux conditions d'un développement durable. JD

Sommaire

BCV: Vers une Fondation de valorisation à la genevoise? (p. 2)

Votations: Electrochoc (p. 3)

Constitution vaudoise: Les régions du changement (p. 4)

Vocabulaire politique: Le poids des mots (p. 5)

Forum: La justice des mineurs est-elle en danger? (p. 6)

Foire nationale: Il était une fois le Comptoir (p. 8)

Vers une Fondation de valorisation à la genevoise?

On peut craindre, pour la fin 2002, une insuffisance de fonds propres au bilan de la BCV. Pour y remédier, la constitution d'une Fondation de valorisation des actifs, semble plus prometteuse qu'une seconde recapitalisation. *Domaine Public* présente ici le modèle genevois mis en place par Micheline Calmy-Rey.

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque Cantonale de Genève est une fondation de droit public dotée d'un capital de 100 000 francs. A sa création, la Fondation a repris de la BCGE, à leur valeur nominale, des créances hypothécaires douteuses pour 4,5 milliards de francs ainsi que des immeubles pour un demi milliard.

La Fondation a pour objectif de réaliser progressivement les actifs rachetés à la BCGE en minimisant les inévitables pertes. Chaque fois que la Fondation réalise un objet, l'Etat de Genève prend à sa charge la différence entre la valeur inscrite au bilan et le prix de vente effectivement obtenu. Non soumise à la législation sur les banques, cette institution n'a nul besoin de réaliser rapidement son patrimoine. Elle peut donc agir au mieux, selon la situation des marchés et la capacité de l'Etat de Genève d'absorber les pertes. A noter que chaque transaction doit être approuvée par le Grand Conseil, selon une procédure simplifiée et très rapide.

Le financement

Pour financer le rachat des créances douteuses de la BCGE, la Fondation a emprunté cinq milliards de francs, avec une garantie de l'Etat de Genève. Le prêteur n'est autre que la BCGE elle-même, pour laquelle ce prêt aux conditions du marché représente près du tiers de la

somme du bilan. En raison de la nature de la Fondation - une institution de droit public garantie par l'Etat de Genève - cette créance n'immobilise que peu de fonds propres de la Banque. Au contraire, les créances et autres actifs douteux qui figuraient pour la même valeur à son bilan étaient environ trois fois plus «voraces» en fonds propres. En effet, l'Or-

donnance fédérale sur les banques exige une moindre couverture pour des prêts à des collectivités publiques de pays membres de l'OCDE que pour des immeubles ou des prêts hypothécaires dépassant la valeur vénale du gage. Du coup, la BCGE a vu la proportion de ses fonds propres s'améliorer de manière spectaculaire, car elle a pu dissoudre les provisions

constituées pour faire face à des risques dont elle est désormais débarrassée.

L'avantage pour l'avenir de la BCGE

Cette solution lui a permis de limiter le besoin de recapitalisation. En outre, elle en a favorisé la mue et le recentrage: «La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a favorisé une concentration des efforts de la Banque sur son métier de base, celui d'être au service de l'économie genevoise, de ses collectivités publiques et de ses clients» relève le président du Conseil d'administration dans le rapport annuel pour 2001.

Le coût pour l'Etat

Après l'expertise par la Fondation des quelque 900 objets immobiliers en gage, en propriété directe ou indirecte (portage), il a été décidé d'inscrire au bilan de l'Etat de Genève une provision de 2,7 milliards de francs. Ce montant correspond à la perte maximale que l'Etat pourrait encourir à long terme, si la valorisation devait mal se passer.

La Fondation a commencé par liquider les objets ne produisant que peu ou pas de rendement, pour lesquels aucune mesure de valorisation n'apparaissait possible. C'est pourquoi, sur un désengagement

Insuffisance possible de fonds propres

Pour rétablir le niveau de fonds propres, la BCV a mis sur une double stratégie. Outre la recapitalisation à hauteur de 600 millions, elle voulait renoncer à distribuer un dividende, en vue d'affecter tout le bénéfice espéré pour l'année courante à la reconstitution des réserves. Cette stratégie aurait dû permettre à la banque d'atteindre un ratio de fonds propres de 120 %, conformément aux exigences légales à fin 2002. Cela lui aurait restitué la marge de manœuvre et la solidité financière voulues.

Hélas, ce scénario semble être parti en fumée: le 17 juillet, la BCV indiquait qu'elle pensait boucler l'exercice 2002 sur une perte de 90 millions de francs, au lieu de dégager 100 ou 200 millions de bénéfice. Elle espère donc atteindre un niveau de fonds propres de 110 % en fin d'année, en admettant qu'il n'y ait plus de pertes supplémentaires comme celle d'*Allied Deals*. Or, selon *Le Matin* et *L'AGEFI*, l'hypothèse d'un manque de fonds propres à fin 2002 devient de plus en plus plausible. Dans ces conditions, toute nouvelle recapitalisation semblant exclue, il deviendra impératif de réduire le besoin en fonds propres, principaux garants de la solidité d'une banque aux yeux de ses créanciers, épargnants en tête.

Comme on le sait, plus la banque a octroyé de crédits, pris des participations ou acheté des immeubles, qui représentent autant de risques potentiels, plus ses fonds propres doivent être élevés. En cas de nécessaire réduction des besoins en fonds propres, l'idée d'une Fondation de valorisation calquée sur l'exemple genevois mérite d'être sérieusement étudiée. ■

Suite de l'article à la page 3

Electrochoc

Quand *Economiesuisse*, sur un sujet soumis à votation met le paquet (celui des millions payant la propagande), elle ne perd pas. Elle a pourtant perdu. La corrélation a été démentie. Pour elle, mais aussi pour le Conseil fédéral, pour une très large majorité du Parlement et pour un nombre impressionnant d'associations. Le succès de la gauche syndicaliste et socialiste est d'autant plus relevé, même s'il a aussi été obtenu avec l'appui de défenseurs d'intérêts locaux, de notables attachés aux situations acquises et de cantons connus pour leur traditionalisme.

Le contexte de cette votation lui a donné sa portée idéologique; affaires du second pilier, indemnités de départ des managers congédiés, Swissair bien sûr; les opposants ne manquaient pas de bois pour faire des flèches. Et sur le fond du sujet, les consommateurs ordinaires ne voyaient pas ce qu'ils auraient à y gagner, les économies attendues de la concurrence allant aux gros et moyens consommateurs.

Que faire de cette victoire? Le résultat donne aux vainqueurs à la fois une légitimité et aussi une responsabilité. Car le statu quo n'est pas satisfaisant, ni d'un point de vue économique, ni selon les critères d'un vrai service public.

Rappels

L'électricité est une marchandise, et elle a un prix. La «marchandisation» a déjà eu lieu, et depuis longtemps. On a dit que l'électricité ne se stockait pas, mais les barrages hydrauliques sont une forme de stockage qui permet à la Suisse de vendre de l'énergie de pointe sur le marché européen, dont elle ne peut pas s'isoler. Or l'Union européenne ouvre son marché aux grandes et moyennes entreprises; il sera difficile à la Suisse de rester à l'écart pour des raisons commerciales. Le dossier, qu'on le veuille ou non, n'a pas été clos par la votation du 22 septembre.

Les acquis du débat

Dans l'idée qu'il faudra bien remettre l'ouvrage sur le métier, voilà les points re-

pérables d'un accord minimal.

Unifier l'ensemble du transport à haute tension en une seule société d'intérêt public. Accepter, comme l'admettait Daniel Brélaz, l'ouverture du marché pour les gros consommateurs. Imposer la transparence du coût facturé: prix de production, prix du transport, provenance. Permettre aux consommateurs de choisir des énergies vertes. Ces mesures peuvent-elles être mises en place par accord entre les entreprises ou une deuxième mouture de la loi est-elle nécessaire et possible?

Plus de mille sociétés pour gérer le marché de l'électricité fait penser à la Suisse d'avant 1848, même si la proximité a ses vertus. Les syndicats ont à se préoccuper aussi de la compétitivité des entreprises suisses qui opèrent sur un marché intérieur aux prix élevés: elles sont pourvoyeuses d'emplois.

La gauche qui a mené, avec succès, la bataille de la LME doit donner sur ce sujet un sens à sa victoire. Avec quelles propositions? Est-elle «statu quoïste» ou réformiste? *ag*

Suite de l'article en page 2

nominal de 335 millions de francs, l'État a dû essuyer une perte à hauteur de 213 millions, pour des réalisations opérées entre juin 2000 et décembre 2001. La provision ad hoc inscrite au bilan de l'État a pu être réduite d'autant. Ces mauvais risques éliminés, la proportion des pertes devrait diminuer par la suite. La Fondation a pour objectif de liquider tous les actifs sur une période de dix ans, au rythme allègre de 500 millions par an.

Par ailleurs, elle a mis en location les immeubles qui ne l'étaient pas encore, de manière à s'autofinancer dans toute la mesure du possible. Aussi les intérêts dus pour l'emprunt initial de 5 milliards de francs

représentent-ils la majeure partie des charges de la Fondation, qui se sont élevées à 342 millions (exception faite des pertes sur les réalisations) pour ses dix-huit premiers mois d'existence. Du côté des produits, la Fondation a encaissé pendant la même période pour 225 millions d'intérêts et de loyers. Le déficit (117 millions) a été couvert par l'État de Genève.

Mutatis mutandis

Sous l'effet conjugué des provisions constituées à fin 2001 (1700 millions) et de sa récente recapitalisation, la BCV n'est assurément pas (ou plus) dans la même situation catastrophique que la BCGE il y a deux ans et demi. L'ordre de gran-

deur de l'éventuel transfert d'un dossier de créances hypothécaires douteuses et d'immeubles à une fondation de valorisation serait donc bien inférieur aux cinq milliards genevois. Mais l'opération permettrait probablement d'éviter une nouvelle recapitalisation à la charge de l'État et constituerait donc une solution plus avantageuse pour la trésorerie cantonale. Le coût à long terme serait sans doute aussi moins élevé. Le cas échéant, l'on pourrait envisager une collaboration opérationnelle avec Genève.

Socialisation des pertes

Comme la BCV est partiellement en mains privées, toute

mesure publique d'assainissement correspond à une socialisation des pertes. Mais le fait que l'État de Vaud détienne désormais 68% du capital de la BCV relativise cet argument: si la mise hors bilan d'actifs douteux est assurément une bonne affaire pour les actionnaires privés, cela ne représente pour eux qu'une maigre compensation par rapport à la dilution de capital qu'ils viennent de subir. Et l'on pourrait prévoir qu'une certaine part des futurs bénéfices de la BCV serve à rembourser une partie des frais engagés par l'État pour le fonctionnement de la fondation, comme à Genève. *rn*
(collaboration *yj*)

Les régions du changement

Le canton de Vaud a une nouvelle Constitution. La lecture géographique du vote montre l'absence des clivages traditionnels.

Dans le vote sur la Constitution vaudoise, la géographie du non explique en partie les raisons du oui. On attendait une opposition entre les rives lémaniques et ce que l'on désigne, de manière dépréciative, comme l'arrière-pays.

En fait trois des districts opposants sont situés dans la grande périphérie lausannoise: Aubonne, Lavaux et Moudon. Ils sont les déversoirs des surplus de population de la capitale et en retour, cette proximité, et les facilités de communication favorisent les démantèlements d'équipements lourds, ainsi l'hôpital à Moudon ou le service de chirurgie de celui de Lavaux. Perte d'identité par l'afflux d'une population nouvelle, dilution dans le grand

Lausanne et l'impression que la nouvelle constitution va accentuer ce phénomène.

Les trois autres districts du non, La Vallée, le Pays-d'en-Haut et Aigle sont en partie ou en totalité montagnards. Les communes d'altitude ont dit non, parfois massivement. Leysin fait exception, mais son sort est entièrement suspendu à celui de l'État et de la BCV qui font survivre la station au prix d'un gouffre financier. Le risque n'est pas celui de la perte d'identité, mais celui de l'éloignement et de la marginalisation au profit de la région lausannoise

Identité et changement

D'autres lectures peuvent être faites. Les communes viticoles de Lavaux et d'Aigle

ont aussi dit non. Pendant longtemps, les vigneronns ont constitué une sorte d'aristocratie vaudoise, très protégée et disposant d'une grande influence. Aujourd'hui, la concurrence étrangère pousse les prix vers le bas, l'administration subventionne le remplacement du Chasselas et il y a belle lurette qu'aucun politicien d'envergure n'est sorti de leurs rangs. La situation d'une profession en repli ne pousse pas aux audaces constitutionnelles.

Ce sont les régions sûres de leur position et de leur identité, quelle que soit la conjoncture du moment, qui ont voté pour le oui et leur situation sur les rives du Léman ou dans l'arrière-pays n'y a rien changé. Pour accepter le changement, il faut savoir qui l'on est. *jpg*

Genève

La guerre du logement reprend

À Genève, la pénurie de logements atteint un niveau inquiétant. La crise économique des années nonante avait contribué à détendre la situation. Mais durant cette période, tous les projets dont la réalisation serait aujourd'hui bienvenue ont été bloqués à coups de référendums par l'extrême gauche et les Verts. Et Genève paie aujourd'hui le prix de cet immobilisme.

Au lieu de réagir de manière constructive, la droite dure, menée par Mark Müller, responsable de la Chambre immobilière et Christian Grobet, ancien conseiller d'État se livrent à une guérilla stérile sur le terrain législatif. Cette gesticulation, typique

de la vie politique genevoise, serait sans importance si elle ne paralysait pas le développement du parc immobilier. La droite, pour en améliorer l'attractivité financière, ne jure que par une réduction de la protection des locataires; alors qu'à gauche, on propose d'intégrer dans la Constitution tout le dispositif légal de cette protection. Et finalement cette guéguerre, quel qu'en soit le vainqueur, ne mettra pas un logement supplémentaire sur le marché.

Fondamentalement, la meilleure défense des locataires réside dans une offre suffisante de logements, ce que l'extrême gauche refuse de comprendre, préférant

capitaliser électoralement sur la population logée. Quant à la droite, elle semble ignorer le fort attachement des Genevois aux mesures de protection des locataires et de l'environnement exprimé à travers de nombreuses votations populaires.

La seule issue à cette situation de blocage passe par un compromis entre l'intérêt des investisseurs et celui des locataires, entre la protection de l'environnement et le besoin de logements. De manière à ce que des terrains constructibles, un bien actuellement rare à Genève, soient mis à disposition. Pour que la raison l'emporte, l'effort conjugué de la gauche socialiste et des bourgeois

modérés s'avère indispensable. À défaut, la crise s'aggravera encore jusqu'au point où l'opinion publique excédée acceptera n'importe quelle construction n'importe où. *cb*

Complément à l'article *Concurrence malsaine, DP 1529.*

Dans le canton de Genève les conventions collectives obligent les entreprises, qui concourent pour les marchés publics, à prendre en charge les frais de déplacement. En effet l'Etat conclut des contrats seulement avec les sociétés qui ont signé ces conventions ou qui acceptent les contrôles de ses services et des syndicats. *cb*

Le poids des mots

Dans tous les domaines, de l'hygiène alimentaire à la sécurité routière en passant par la politique d'asile, le langage de l'intolérance gagne du terrain.

Un fantôme hante la politique: sa disparition. En Suisse aussi. Menace cyclique, elle s'incarne de nos jours dans la tolérance zéro. Croisement de valeurs morales avec le néant mathématique. D'une part, il y a la faculté de supporter, d'endurer. Elle est parfois mesurable - la tolérance à un médicament.

Cependant, la plupart du temps elle indique une attitude à l'égard de la différence. Source de compréhension et d'indulgence, voire de respect et de liberté réciproque. De l'autre, il y a le vide, la quantité qui ne se laisse pas compter, dont les opérations produisent implacablement zéro. Une tautologie absolue, totalitaire. Ensemble, conjugués contre nature de façon surréaliste, ils synthétisent au contraire une volonté d'action résolue et radicale.

La banalité du lieu commun

Echafaudée pour faire face à la montée de la violence et de l'insécurité - d'abord aux États-Unis ensuite en Europe - la tolérance zéro est devenue rapidement un objectif politique primordial, objet de promesses

électorales, et une pratique concrète, policière notamment. A Berne la loi dite «Wasserfallen», du nom du Conseiller municipal qui est à son origine, permet d'expulser du centre ville toute personne indésirable au nom de la sécurité et de l'ordre public. Elle traverse, les frontières, les domaines et les débats, surtout en temps de crise. De l'hygiène alimentaire - de la vache folle aux poulets chinois - à la sécurité routière, voire la nouvelle politique souhaitée par le Conseil fédéral inspirée par le concept «Vision zéro». De la politique d'asile - lire les résolutions de l'assemblée générale des délégués

de l'UDC à Pratteln en juillet de cette année - aux campagnes de lutte contre l'alcool ou le tabac. Bref, elle exprime une envie furieuse d'ordre et d'intransigeance.

De droite à gauche

Débarassée d'une appartenance partisane, elle surgit à gauche et à droite en passant par le centre. Les débats aux Chambres fédérales montrent à loisir sa prolifération aux quatre coins du Parlement. La tolérance zéro se transforme

en outil rhétorique pour signifier l'hostilité à tout écart, abus ou dérèglement. Arme d'un ultime salut contre les compromissions et les complaisances. Contre l'impureté et l'imperfection. Contre la présence inacceptable du scandale et des chiffres insoumis. Elle évoque la transparence et le vertige d'un regard omniscient, sinon divin.

L'intolérance contre le jeu

Habituellement rejetée vers les marges de l'échiquier politiques - l'extrême droite et l'extrême gauche volontiers extra-parlementaires - elle gagne le langage de ses représentants légitimes. C'est dans

ce glissement que la politique voit resurgir le spectre de son exil. Car la tolérance zéro rappelle les antagonismes de toujours: entre l'exclusion et l'intégration, entre l'homogénéité et la diversité, entre la démocratie et le fascisme. Elle renvoie à l'abdication de la politique. Lieu du jeu, du mouvement, du conflit et, finalement, du compromis, dont le zéro est la négation. Simple diktat autoritaire - la loi toute puissante - qui enjoint l'obéissance ou la déviance pathologique. Et interdit l'incertitude de l'interprétation c'est-à-dire la confrontation des sujets - individus ou groupes organisés - dans le cadre des institutions. *md*

Presse syndicale

Avec un numéro spécial, *L'Événement syndical* ouvre ses colonnes aux cheminots dont l'organe de communication est *Travail & Transport*. C'est une sorte de sondage : Un seul et même journal est-il possible ?

Pour faciliter l'attractivité du projet, la rédaction a prévu que le syndicat *SEV* disposerait de son cahier spécial, ses membres y retrouvant les éditoriaux de leurs secrétaires ou de leur président et les informations professionnelles qui les concernent.

Nous souhaitons bon succès à ce numéro exploratoire. Un tirage global de 75 000 exemplaires permettrait non seulement de réduire les coûts, mais encore de renforcer l'équipe rédactionnelle et d'envisager à terme un hebdomadaire vraiment commun qui soit celui du monde du travail, sans cahiers spéciaux attribués, ce qui touche les uns pouvant intéresser tous les autres. *ag*

La justice des mineurs est-elle en danger?

Jean Zermatten, Président du Tribunal des mineurs du Canton du Valais, analyse le traitement de la délinquance juvénile dans différents pays européens. Il jette un regard particulier sur les réformes discutées en Suisse.

Longtemps, la justice des mineurs a vécu une existence paisible, loin des feux de la rampe, développant ses principes, ses méthodes et ses interventions, dans le calme discret propice à une action en profondeur, visant le moyen ou le long terme et cherchant à agir sur le réel. Depuis quelques années, sous les coups de boutoir de réflexes sécuritaires et en face de critiques sur ses travers paternalistes, cette justice spécialisée est critiquée, voire ébranlée.

Dans le monde

Les changements politiques survenus dans plusieurs pays ont amené à des interrogations sur la manière d'intervenir face aux jeunes délinquants ou ont conduit à des modifications très sensibles dans le traitement de la délinquance juvénile. Ainsi:

- Le Canada a revu son excellente Loi sur les Jeunes Contrevenants pour une nouvelle Loi sur le système de justice pénale pour les Adolescents (entrée en vigueur prévue en 2003) qui est d'inspiration clairement pénale, s'appuyant sur le principe que le mineur doit assumer des conséquences significatives pour son comportement délictueux; en clair, plus de sanctions, moins d'éducation.

- La France, qui a été le phare de tout le mouvement «protectionnel» avec son Ordonnance de 1945, connaît sa 28^e modifi-

cation, mais probablement la plus significative, qui crée des juges de proximité, juges laïcs non formés, non spécialisés pour répondre en temps réel aux comportements des jeunes délinquants. Elle prend un virage à cent huitante degrés, vers plus de prison et vers des centres fermés, dont on peut penser qu'ils seront surtout de centres de mise à l'écart.

- L'Italie, qui est en train de préparer une loi d'inspiration sécuritaire, cherchant à privilégier l'intervention pénale pour les jeunes délinquants au détriment de l'intervention socio-éducative.

- La Belgique, qui vient de refuser le projet du magistrat Maes et qui navigue actuellement sur les flots de l'incertitude entre une approche de type «protectionnel», comme c'était la tradition avec la loi de Protection de la Jeunesse de 1965 et une politique de repénalisation réclamée par une partie du pays.

On pourrait probablement multiplier les exemples et parler de la nouvelle approche anglaise, de la réforme des textes en Irlande du Nord etc... Ce n'est pas le but de faire ici une analyse détaillée de ces mouvements législatifs. Il est intéressant de noter par contre que toutes ces modifications sont justifiées

par les changements dans les manifestations de la délinquance juvénile, phénomènes abondamment relayés – et souvent de manière spectaculaire – par les médias, à savoir: l'abaissement de l'âge où l'on commet des infractions, l'augmentation

La délinquance juvénile doit être non seulement sortie du code pénal, mais doit surtout être traitée autrement que celle des adultes.

du nombre des actes contre la vie et l'intégrité corporelle et la courbe ascendante du nombre de jeunes dénoncés devant les instances judiciaires. Ces phénomènes sont connus. La question que l'on à débattre est: la réponse de type sécuritaire, que de nombreux pays apportent, est-elle la bonne réponse?

La Suisse différente

Notre pays n'échappe pas à cette logique de changement et a deux textes législatifs en chantier:

- la révision du code pénal (partie générale) avec un projet de nouvelle Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, actuellement en discussion devant le Parlement et qui a reçu un bon accueil;

- l'avant-projet de Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, en phase de consultation.

Le premier projet est le plus important puisque c'est lui qui

fixe les principes que la Suisse entend suivre dans l'approche des jeunes délinquants et les moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre à cet effet. Cette nouvelle loi est clairement d'inspiration «protectionnelle», c'est-à-dire qu'elle fixe des objectifs d'éducation, de soins et de prévention au premier plan et que, même si elle connaît la sanction, elle ne s'appuie pas sur des objectifs rétributifs et répressifs. Cette affirmation de sa confiance dans une justice particulière se fonde sur des objectifs spécifiques distincts de ceux des adultes et sur sa foi en la possibilité d'amendement des jeunes délinquants. Elle doit être saluée, car notre pays se démarque ainsi du mouvement général du retour vers la politique du bâton.

La Suisse a décidé de consacrer une loi spéciale pour les jeunes délinquants, alors que précédemment les dispositions applicables aux mineurs étaient contenues dans la partie générale du code pénal. Si la portée pratique de cette nouvelle forme n'est pas énorme, par contre la portée symbolique n'échappe à personne. La délinquance juvénile doit être non seulement sortie du code pénal, mais doit surtout être traitée autrement que celle des adultes.

Notre pays a souvent été critiqué pour le seuil inférieur d'intervention, face aux en-

Suite de l'article à la page 7

Contes moraux

Jean Zermatten met en scène dans son livre les histoires de galère quotidienne de jeunes délinquants confrontés au juge des mineurs.

Ce sont des histoires ordinaires. Le quotidien d'un juge des mineurs. Des drames lapidaires, exemplaires, réduits à leur substance brute et brutale. *Tribunal des mineurs* de Jean Zermatten, dévoile le travail de la justice des jeunes: cet âge trouble, équivoque, parfois délinquant. Ouvert à toutes les stimulations, friand d'excès, de révoltes et d'insoumission, silencieuses ou bruyantes, solitaires ou en bande. En sept épisodes, il raconte les dérives vers les marges, jusqu'à l'illégalité. Jusqu'à l'intervention de la police et des juges. Parfois, il est trop tard. Souvent, il reste un espoir. C'est dans cette brèche que s'engouffre le magistrat. Tour à tour, médiateur, assistant social, éducateur. Il investigate - à la fois détective et psychologue -, rassemble parents et familles, sus-

cite les rencontres et les confrontations entre accusés et victimes, aménage des perspectives de réinsertion. Car l'intégration est son horizon, l'objectif qu'il faut absolument atteindre. La répression sommaire sonnerait le glas d'une approche fondée sur la compassion et la compréhension d'une histoire, certes sans concession. Ce qui compte c'est l'individu pris dans une trame complexe de relations et d'interactions qu'il s'agit de sonder, d'explorer. Le délit est alors l'expression publique, explosive et déviante, de la détresse. Et elle jaillit de la confrontation avec un univers de règles, vidées de leurs significations, qu'elles soient formatrices ou socialisantes.

Tribunal des mineurs est un livre moral. Il poursuit les cheminements d'une humanité naissante, comme autant de rites d'ini-

tiation ou d'errances douloureuses. Ce sont des occasions pour des vies plus apaisées, moins violentes. Tremplins pour des existences, sinon épanouies, au moins supportables et dignes d'être vécues, alors qu'elles souffrent face à la pression de la communauté.

On peut reprocher au livre une vision plutôt consolatrice de la misère sociale et humaine. Cependant, le penchant au réalisme le plus dégradant et l'engouement médiatique pour les dépotoirs de l'âme, justifient largement la mise en scène pudique de ces «enfants d'un dieu mineur». *md*

Jean Zermatten, *Tribunal des mineurs. Le petit tailleur et autres histoires de galère*, Éditions Saint-Augustin, 2002.

Suite de l'article en page 6

fants, fixé à sept ans; la nouvelle loi prend en compte ces critiques et a élevé ce seuil à dix ans. Cette limite reste très basse en comparaison internationale et de nombreux pays ne connaissent pas d'intervention pénale avant douze, voire quatorze ans. L'objectif purement «protectionnel» de notre justice motive une fixation si précoce, surtout pour les moins de quinze ans.

Individualisation et responsabilisation

Le système des mesures et des punitions applicables a été modernisé, étendu et le mariage des deux types de réponse sociale à l'acte délictueux (sanction et soin) rendu possible, ce qui pa-

raît raisonnable dans l'idée d'une individualisation de l'intervention et d'une responsabilisation des auteurs d'actes parfois graves qui doivent à la fois être traités et à la fois être punis.

Les Chambres fédérales ont introduit la médiation dans les possibilités offertes au juge. C'est la possibilité de confronter, à tous les stades de la procédure auteur et victime, en présence d'un tiers médiateur, en vue de trouver un mode de réparation de l'offense. Cette possibilité, déjà pratiquée de manière prétorienne par de nombreux tribunaux des mineurs, permet de réintroduire la victime, longtemps oubliée, du procès pénal.

Enfin, la nouvelle loi a amé-

nagé, pour les infractions qualifiées de très graves et exhaustivement listées, la possibilité d'une privation de liberté jusqu'à quatre ans, alors que le maximum aujourd'hui est d'un an. Cette augmentation du maximum possible est une réponse aux manifestations nouvelles citées plus haut. Les conditions d'application de la disposition sont strictement établies de manière à éviter tout abus de la privation de liberté de longue durée et les conditions d'application ont été formulées de manière à favoriser tout le processus de formation et de réintégration de ceux qui seront l'objet d'une telle décision.

Les réponses de notre pays

par ces deux projets montrent que l'on peut tenir compte de l'évolution de la délinquance juvénile, en quantité et en qualité, sans forcément virer dans une politique criminelle sécuritaire. La justice des mineurs a un siècle derrière elle. Elle a inventé des réponses originales et a souvent éclairé la justice des adultes; il serait dommage qu'elle régresse et oublie son intelligence (soigner les causes plutôt que les symptômes), sa bienveillance (comprendre plutôt que punir systématiquement) et sa capacité d'agir sur le long terme. Puisse la justice des mineurs éviter le piège du «tout, tout de suite» qu'elle reproche si souvent à ses jeunes usagers! ■

Il était une fois le Comptoir

Un monde de plaisir : c'était l'appât. Une promesse de glamour sadomasochiste avec fée et fouet. Le Moyen âge s'est transformé en cliché. Une image et un lieu commun : d'un côté la campagne publicitaire, de l'autre le raccourci d'une époque où règnent la sensualité et le trouble. Le Comptoir est devenu érotique. La séduction l'emporte. On vend des marchandises comme on se prostitue. Les uns racolent, les autres se promènent.

Moi aussi. Je traverse l'esplanade du Palais de Beaulieu. Un bassin entouré de halles. Les exposants ont quadrillé l'espace et ont dressé leur campement: c'est une force d'occupation. Ils ont parqué leur production, tracé des chemins, balisé des territoires. Partout, il y a les professionnels à l'affût des clients. Il y a les clients à l'affût des professionnels. Le Comptoir est un prétexte aux rencontres. L'occasion d'un échange, d'une affaire. Toujours concrets, jamais virtuels. Et puis il y a tous les autres qui flânent au bonheur de la kermesse. Ils n'ont rien à vendre, rien à acheter. Ils entassent hommages, cadeaux, brochures. Et quand ils ont soif, ils traînent vers les terrasses et les caves. Semblable à un peuple en exode promis au bonheur des raclettes et des fondues qui recouvrent ciel et terre.

Les vendeurs s'épuisent. Ils rougissent à l'air des pavillons. Le ver de blanc à la main, ils débitent la réclame. Les mêmes mots pour la même rengaine qu'ils chantent mal. Le marché est réduit à sa caricature. Une farce pour ethnologues et

classes en course d'école. Ni ouvert ni fermé, il se meurt exhibé comme une relique. Ou un ex-voto. Le public vient, défile, salue. A la barbe des chiffres d'affaire bons pour le PIB et la météo économique.

Les vaches ruminent dans les coulisses du palais. Elles se laissent caresser, palper. A l'heure de la fin, l'une ou l'autre aura triomphé. Reine des pâturages, fierté des éleveurs, destinée à la parade sur le macadam. La mélancolie gagnera les cœurs. Les paysans quitteront la ville, de retour à la campagne pour compter lait et fromage, et entretenir le paysage.

Un monde de tourisme, le Maroc déploie ses parfums et ses délices. Les tapis et les maroquineries d'usage déguisent le béton en bazar. On fait sem-

blant. Mais les indigènes parlent vraiment arabe. Ils marchent et sourient. Une femme brade tatouages et tradition: ces maquillages d'argile dessinés à fleur de peau. C'est beau. Mais le Maghreb est à nos portes, parfois dans nos banlieues, il écume nos chantiers et obsède les services d'immigration. Par ailleurs, pas de protestation. Les droits de l'homme sont un souvenir. Certes, le Maroc n'est pas la Turquie.

Je quitte le palais des merveilles. Dehors, la ville est un univers de routine. L'assurance d'une existence quotidienne. Les bus circulent, les feux clignotent, les gendarmes règlent le trafic. La réalité. Alors le Comptoir est du côté du faux et le plaisir aussi.

Après huitante-trois édi-

tions, il peut se le permettre. Alibi des créatifs, il se reproduit dans l'angoisse de sa disparition. Le simulacre vaut mieux que le vide. A la fois symbolique - la grandeur radicale perdue - et financier - le Comptoir représente 30% des recettes de la société qui exploite le Palais de Beaulieu. Et puis la mélancolie lui va si bien. Comme le suggère Franz Steinegger au sujet d'Expo.02, un pays qui n'a ni guerre ni révolution à son origine, doit s'inventer d'autres raisons pour son identité. Le Comptoir c'est encore ça. Malgré tout. Malgré des entrées en baisse, des commerçants déçus et les dérives promotionnelles.

Dans le train, je déchire le billet d'entrée. Et c'est bien un monde qui passe à la poubelle. Enfin, sa vanité. *md*

Comparaisons

Les Romands sont-ils des pédagogues et les Alémaniques des curieux? Les émissions consacrées à l'entrée de la Suisse à l'ONU sur *SF2* et *TVR2* justifient la question. En effet, sur la chaîne de la Suisse romande, quelques discours et beaucoup d'interviews alors que sur la chaîne alémanique tous les orateurs des différents groupes ont été présentés avec traduction simultanée. Il fallait zapper pour le savoir. A noter, dans le studio de *SF2*, la présence d'un ancien conseiller fédéral qui a préféré être le premier chez lui qu'un «viennent ensuite» à Manhattan.

Un vieil article de la *NZZ* sur la diffusion dans le monde celtique du vin romain s'interroge: «Peut-on comparer la diffusion mondiale du *Coca Cola*, symbole du rêve américain, et le possible rêve des barbares celtes d'acquérir un peu d'esprit latin avec le vin du sud?»

Erwin, le héros de la BD de Theiss dans *Work* déclare «Autrefois on considérait comme des criminels ceux qui dépouillaient les retraités» et il répond «*Shareholder*» (actionnaires) à celui qui lui demande comment on les appelle maintenant. A rapprocher des titres du *Nouvel Observateur* «L'été fou du capital» et «A l'âge de l'industrie, on a connu les barons voleurs. Voici le temps des marquis escrocs».

cfp

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Claude Bossy (cb)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Roger Nordmann (rn)
Charles-F. Pochon (cfp)

Forum:
Jean Zermatten

Composition et maquette:
Allegra Chapuis
Marco Danesi

Responsable administrative:
Isabelle Gavric-Chapuisat

Impression:
Ruckstuhl SA, Renens

Abonnement annuel: 100 francs
Etudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch